

DECISION DU PRESIDENT.CA 062-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la Présidence

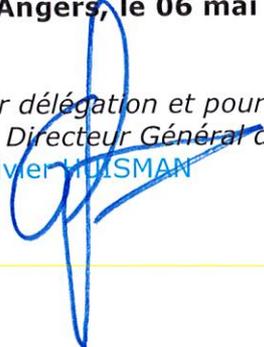
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 06 mai 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier MUSMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **13 mai 2019**

Angers, le 29 avril 2019

Monsieur Olivier HUISMAN
Directeur général
Université d'Angers
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01

Objet : mémoire
Réf : 019-128M-ALP-Cda

Mémoire n°04-29-2019-128M

<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>
Cotisation d'adhésion de l'Université d'Angers à l'agence d'urbanisme de la région angevine. Année 2019	1 000,00
Total	1 000,00 €

Arrête le présent mémoire à la somme de 1000 € (Mille euros)

Valeur en votre aimable règlement à réception au compte ouvert au nom de l'A.U.R.A. à la Banque Populaire d'Angers, 7 Bd Foch à Angers, IBAN : FR76 1380 7008 0101 0191 9707 678 ou par chèque libellé au nom de l'A.U.R.A.

La Directrice
Alexandra Le Provost



SIRET : 786 118 471 000 48
APE : 7111 Z
N° TVA intracommunautaire : FR51 786 118 471